

BILL.

Acte pour amender les Statuts Révisés
pour le Bas-Canada, concernant l'admini-
stration de la justice.

*(Ré-imprimé tel qu'amendé par le comité
spécial auquel il a été renvoyé.)*

M. BABY.

QUEBEC.

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR
HUNTER, ROSE ET TENIÉUX, RUE STE. URSULE